



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	1/10	05/06/08

MARSEILLE

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Luis DE LA PARTE Directeur Projet EvéRé

LE VENDEUR:	LA MECANIQUE MODERNE ZAC Artoipole BP 42015 62060 Arras cedex 02 France Tél. : 33 (0)3 21 55 36 00 Fax : 33 (0)3 21 24 04 34 N°TVA Intra. : FR 00 651 920 506
Personne(s) représentant le Vendeur :	Mme Aurélie BOSQUET Directrice Commerciale

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des prestations:	Commande initiale : Fourniture, livraison et mise en service de 3 presses MBS530 Avenant 1 : modification de la date de livraison et des conditions de paiement
Prix de la Commande initiale :	403 072,00 Euros Hors Taxes
Prix de l'avenant 1 :	1 720,00 Euros Hors Taxes
Prix de la commande révisée :	404 792,00 Euros Hors Taxes

Date prévisionnelle de livraison :	9 janvier 2008 1^{er} septembre 2008
---	--



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	2/10	05/06/08

MARSEILLE

TABLE DES MATIERES

3						
4						
5	1	FORMATION DU CONTRAT				1
6	2	DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE				3
7	3	CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT				3
8	4	INTERVENANTS				3
9	5	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR				3
10	6	OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR				4
11	6.1	LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ACHETEUR AVEC LE CONTRAT				4
12	6.2	FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR				4
13	7	OBLIGATIONS DU VENDEUR				4
14	8	PRIX - VARIATION DANS LES PRIX				4
15	8.1	ETABLISSEMENT DES PRIX				4
16	8.2	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				4
17	8.3	BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS				4
18	8.4	ACTUALISATION DES PRIX				5
19	9	PENALITES				5
20	10	CONDITIONS DE PAIEMENT				5
21	10.1	TERMES DE PAIEMENT				5
22	10.2	PAIEMENT				5
23	10.3	MOYEN ET DELAI DE PAIEMENT				5
24	11	FACTURATION ET CORRESPONDANCES				5
25	12	DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION				5
26	13	GARANTIE CONTRACTUELLE				5
27	13.1	CONSISTANCE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE				5
28	13.2	GARANTIES DE PERFORMANCES				6
29	14	ASSURANCES				6
30	14.1	ASSURANCE TRC				6
31	14.2	DISPOSITIONS COMMUNES				6
32	14.3	DATE DE JUSTIFICATION DES ASSURANCES				6
33	14.4	SURPRIME				6
34	15	MODIFICATIONS				6
35	16	HYGIENE - SECURITE - POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES				
36		D'ACHAT)				6
37	17	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT				7
38		ANNEXE 1 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES OU OPTIONNELS				8
39		ANNEXE 2 - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES OU OPTIONNELS				9
40		ANNEXE 3 - MODELE DE GARANTIE BANCAIRE				10
41						



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	4/10	05/06/08

MARSEILLE

100 **6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.**

101 **6.1 Liste des documents fournis par l'Acheteur avec le Contrat**

102 Selon la liste de la Réquisition

103

104 **6.2 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.**

- 105 • Aire de stockage des équipements.
- 106 • Aire pour les installations de chantier des Sous-traitants.
- 107 • Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.
- 108 • Gardiennage des équipements livrés sur site pendant l'absence du personnel du Vendeur.

109

110 **7 OBLIGATIONS DU VENDEUR**

- 111 • Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
- 112 • Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides.

113

114 Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de l'Acheteur.

115

116 De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

117

118 L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

119

120 Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans l'Union Européenne.

121

122 Sont également à la charge du Vendeur, l'assistance à la mise en place ainsi que l'ancrage des équipements.

123

124 Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.

125

126 Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.

127

128 Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

129

130 La participation au compte prorata est incluse dans le prix global et forfaitaire de la commande.

131

132 **8 PRIX - VARIATION DANS LES PRIX**

133

134 **8.1 Etablissement des prix.**

135 Prix global forfaitaire de la commande initiale : **403 072,00 Euros** (Quatre cent trois mille soixante douze Euros) Prix hors taxes
136 Prix global forfaitaire de l'avenant 1 : **1 720,00,00 Euros** (Mille sept cent vingt Euros) Prix hors taxes
137 Prix global forfaitaire de la commande révisée : **404 792,00 Euros** (Quatre cent quatre mille sept cent quatre vingt douze Euros)
138 Prix hors taxes

139

140 Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

141

142 **8.2 Bordereau des prix unitaires.**

143 Voir Annexe 1

144

145 **8.3 Bordereau des prix optionnels.**

146 Voir Annexe 2

147 Les prix de ce bordereau sont valables jusqu'au 31 décembre 2007.

148 Au delà de cette date, la formule de révision des prix sera la suivante :

149

150

151

152

153

154

155



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	3/10	05/06/08

MARSEILLE

42 **1 FORMATION DU CONTRAT**

43

44 **ENTRE**

45 *d'une part,*

46 **Urbaser Environnement S.A.S.**, ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51,
47 34 935 Montpellier cedex 09 France, représentée par Monsieur Luis DE LA PARTE, Directeur Projet EvêRé, qui a décidé de
48 confier les Prestations définies au présent Contrat,

49 **ET**

50 *d'autre part,*

51
52 **La Mécanique Moderne**, ci-après dénommé le Vendeur, dont le siège social est ZAC Artoipole, BP 42015, 62060 Arras
53 cedex 02, représenté par Madame Aurélie BOSQUET, Directrice Commerciale, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations
54 dans les conditions du présent Contrat.
55

56 **2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE**

- 57 - La présente Commande avec ses Conditions Particulières n° UE 2116 CD 004 B.
58 - La réquisition VAL-MET-RQ-02-004-B, ses annexes et documents joints.
59 - Les Conditions Générales d'Achat de Travaux et de Sous-Traitance n° UE-0720 PR00 012 B
60 - Le compte-rendu de réunion réf 070214-2116-CR réunion mise au point contrat MMUEVAL
61 - L'offre n° RPH06.257 B du 16 février 2007 (Y inclu ant les modifications de la prestation électrique de l'offre n°
62 RPH06.257 D du 10 mai 2007).
63

64 **3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT**

65 **Commande initiale : Fourniture, livraison et mise en service de 3 presses MBS530.**

66 **Avenant 1 : modification de la date de livraison et des conditions de paiement.**
67

68 **4 INTERVENANTS**

69

70 Urbaser Environnement
71 ZI les Cabans Sud
72 Route du Quai Minéralier
73 Port Autonome de Marseille
74 13 270 Fos sur Mer
75 France
76 Contacts : Bertrand Robin
77

78 S'pace Architectes Associés
79 111 rue Molière
80 94200 Ivry-sur-Seine
81 France
82 Contact : Gérard N'Guyen
83

84 Valorga International
85 1140 av. Albert Einstein – Parc du Millénaire – BP 51
86 34935 Montpellier Cedex 09
87 France
88 Contact : Mr Guy Charret
89

90 Fournitures et travaux : Urbaser Environnement
91 ZI les Cabans Sud
92 Route du Quai Minéralier
93 Port Autonome de Marseille
94 13 270 Fos sur Mer
95 Contact : Monsieur Bertrand Robin
96

97 **5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.**

98 Selon la liste mentionnée dans la réquisition et tels que décrits dans les Conditions Générales d'Achat.
99



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	5/10	05/06/08

MARSEILLE

159 $P = P_o (0,55 \times S/S_o + 0,45 \times T_f / T_{fo})$

160

161 So : Indice coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques. Novembre 2006 : 134,9

162 Tfo : Indice des tôles quarto en acier allié de qualité. Janvier 2007 : 156,8

163

164 8.4 Actualisation des prix.

165 Sans objet

166

167 9 PENALITES

168 En cas de retard par rapport aux dates spécifiées à l'article 12, les pénalités applicables sont les suivantes :

169

- 170 • Voir Conditions Générales d'Achat

171

172 10 CONDITIONS DE PAIEMENT

173 10.1 Termes de paiement

174

- 175 • 25 % (hors coûts avenant 1) à l'approbation de la documentation technique, contre remise d'une caution de
- 176 restitution d'acompte de 25 % libérable à la livraison sur site (montant déjà réglé dans le cadre de la
- 177 commande initiale).
- 178 • 55 % (hors coûts avenant 1) à la mise à disposition en atelier, payable à date de facture.
- 179 • 10 % à la livraison sur site (hors coûts avenant 1).
- 180 • 10 % (hors coûts avenant 1) à la réception provisoire (au plus tard fin juin 2009), contre remise d'une caution
- 181 bancaire de garantie de 10 % valable jusqu'à la fin de la période de garantie mécanique.

182

183 Le modèle de garantie bancaire est joint en Annexe 3.

184

185 10.2 Paiement

186 Par l'Acheteur

187

188 10.3 Moyen et délai de paiement

189 Le paiement des 3^{ème} et 4^{ème} terme sera effectué par virement à 90 jours fin de mois le 10.

190 NB : le paiement de la prestation relative à l'avenant 1 sera réglé par virement à 30 jours fin de mois le 10.

191

192 11 FACTURATION ET CORRESPONDANCES

193 Selon les conditions Générales d'Achat.

194

195 Adresse de la facturation :

196 Urbaser Environnement
197 ZI les Cabans Sud
198 Route du Quai Minéralier
199 Port Autonome de Marseille
200 13 270 Fos sur Mer
201 France
202

203 12 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION

204 La documentation technique préliminaire nécessaire à l'implantation des équipements est prévue le **4 juin 2007**.

205 La livraison des équipements sur site est prévue le ~~9 janvier 2008~~ **1^{er} septembre 2008**.

206 La fin des essais à vide est prévue **fin avril 2009**.

207 La fin des essais en charge est prévue **fin septembre 2009**.

208 La réception provisoire est prévue **fin décembre 2009**.

209

210 Les dates précises seront communiquées par l'Acheteur au Vendeur avec un préavis minimum de 15 jours calendaires.

211

212 13 GARANTIE CONTRACTUELLE

213 13.1 Consistance de la garantie contractuelle

214 La garantie mécanique est de 33 mois à compter de la livraison (hors pièces d'usure).

215 La garantie des châssis est de 5 ans à compter de la réception provisoire.



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	6/10	05/06/08

MARSEILLE

216 La garantie anti-corrosion est de 10 ans à compter de la réception provisoire. (hormis la cage qui est garantie 5 ans)

217

218 La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de
219 garantie, en excluant les pièces d'usure.

220

221 13.2 Garanties de performances

222 Selon les garanties de performances incluses dans les data sheet.

223

224 14 ASSURANCES

225 Le titulaire souscritra les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.

226

227 14.1 Assurance TRC

228 L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police pourra être demandée par le Vendeur sur
229 simple demande.

230

231 14.2 Dispositions communes

232 Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants,
233 quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices
234 correspondantes et les avenants d'extension qui s'avèreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant.
235 L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque
236 époque que ce soit.

237

238 14.3 Date de justification des assurances

239 Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au
240 moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de
241 l'acheteur.

242 Aucun règlement de solde, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi au profit du
243 vendeur qui ne pourra produire un quitus des assurances, attestant que l'intéressé a intégralement réglé les primes qui lui
244 incombent.

245

246 14.4 Surprime

247 Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux
248 polices de l'acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.

249

250 15 MODIFICATIONS

251

252 Le Vendeur s'engage à ne pas retenir, à aucun moment, l'exécution des œuvres et des services, sauf sur indication expresse
253 de l'acheteur ou pour cause de force majeure.

254

255 Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, effectuer une plus grande quantité d'œuvre et de services que celle spécifiée dans la
256 Réquisition et les documents s'y rapportant sans autorisation écrite de l'acheteur. En cas de non accomplissement de cette
257 clause, le surplus d'unités réalisé ne sera pas réglé.

258

259 16 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS 260 GENERALES D'ACHAT)

261 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
262 imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le
263 P.G.C.S.P.S..

264 En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence
265 de ses activités pour l'acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription
266 sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle
267 s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera à l'acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de
268 contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et
269 transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit
270 assumée par l'acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.

271

272 Préventions des risques du travail

273



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	7/10	05/06/08

MARSEILLE

274 Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le
275 responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.
276

277 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
278 imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.

279 Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux
280 à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.

281 Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions
282 exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas
283 de travaux).
284

285 Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des
286 travaux en matière de prévention des risques du travail.
287

288 Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de
289 prévention réalisées pendant les œuvres/ services.
290

291 Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif
292 de sa substitution
293

294 17 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

295 Le Contrat entrera en vigueur à la date de signature de la présente commande par les 2 parties.
296
297

298 Signatures :

299 Madame Aurélie BOSQUET
Pour le Vendeur

Le 22 Juin 2008

LA MECANIQUE MODERNE
ZAC ARTOIPOLE - BP 42015
62060 ARRAS Cedex 9
Tél. : 03 21 55 36 00 - Fax 03 21 24 04 34

Monsieur Luis DE LA PARTE
Pour l'Acheteur

Le 04 juillet 2008



URBASER ENVIRONNEMENT SAS
ZI de Fos sur Mer
Route quai Minéralier - Lieu Dit Caban Sud
13270 FOS SUR MER
Tél. : 04 42 02 35 40 - Fax : 04 42 02 35 89



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	8/10	05/06/08

MARSEILLE

300
301
302

ANNEXE 1 – Bordereau des prix unitaires ou optionnels

Ref.	Quantité	Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix total En € HT
1		<u>Etudes</u>		
1.1	3	Etudes de détail	Inclus	Inclus
1.2	3	Garanties mécaniques, châssis et anti-corrosion	Inclus	inclus
2		<u>Fourniture</u>		
2.1	3	Presse à vis type MBS 530	144 900,00	434 700,00
2.2	3	Convertisseur	1 024,00	3 072,00
2.3	1	Transport DDP et assurances	1 360,00	1 360,00
3		<u>Prestations sur site</u>		
3.1	1	2 journées de supervision du déchargement et de la mise en place	1 440,00	1 440,00
3.2	1	Mise en route sur site (2x3 jours/homme), formation incluse	2 400,00	2 400,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES		442 972,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES APRES REMISE DE LA COMMANDE INITIALE		403 072,00
		AVENANT 1		1 720,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES DE LA COMMANDE REVISEE		404 792,00

303



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	9/10	05/06/08

MARSEILLE

304
305

ANNEXE 2 - Bordereau des prix unitaires ou optionnels

Ref.	Quantité	Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix total En € HT
<u>1</u>	1	Journée supplémentaire de spécialiste sur site	480,00	480,00
<u>2</u>	3	vis neuve	4 973,00	14 919,00
<u>3</u>	240	Barreau avec clinquant	9,75	2 340,00
<u>4</u>	10	Faux couteau	72,00	720,00
<u>5</u>	6	Couteau	121,00	726,00
<u>6</u>	16	Demi tôle perforée	759,00	12 144,00
<u>7</u>	10	Réparation de vis	976,00	9 760,00

306



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	004	B	10/10	05/06/08

MARSEILLE

307 **ANNEXE 3 – Modèle de garantie bancaire**

308

309 Le Vendeur fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme ci-
310 dessous :

311 Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Vendeur que Urbaser
312 Environnement - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé
313 l'Acheteur, a commandé au Vendeur du matériel/équipement par commande Réf2
314 datée du3 pour un prix total de4

315 La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement,
316 sera fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de
317 l'accomplissement par le Vendeur de toutes ses obligations contractuelles.

318 En conséquence,5 s'engage irrévocablement et sans réserve à
319 payer à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de
3206, sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard
321 trois (3) jours calendaires après réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection
322 de quelque nature que ce soit du Vendeur, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

323 La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le vendeur n'a pas satisfait à ses obligations
324 contractuelles.

325 Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en
326 exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

327 La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette
328 garantie.

329 Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

¹ Nom, Adresse, Pays du Vendeur

² Références de la Commande

³ Date de la Commande

⁴ Montant de la Commande

⁵ Nom, Adresse, Pays de la Banque

⁶ Montant de la garantie

⁷ Fin de la garantie + 1 mois